



AG2R LA MONDIALE

Prévoyance

Entreprises de la branche  
professionnelle des agences  
de voyages et guides



Votre régime  
prévoyance  
2023

# Votre régime prévoyance non cadres

## Faites-nous confiance pour assurer votre régime de prévoyance

### Les points clés de votre contrat Prévoyance

Les partenaires sociaux de votre Convention Collective Nationale ont souhaité instaurer un régime de prévoyance au profit de l'ensemble des salariés non cadres de votre branche professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce cadre, nous nous engageons à mettre en place des solutions et des services efficaces et compétitifs pour vous garantir un accompagnement de proximité tout au long de votre contrat. Cela commence aujourd'hui par vous informer sur les modalités de votre accord et les prestations en tant que partenaire de votre protection sociale.

### Quelle obligation pour mon entreprise ?

L'ensemble des salariés non cadres sous contrat à durée déterminée ou indéterminée doivent bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 d'une couverture pour les risques décès, invalidité et arrêt de travail (longue maladie).

### Les avantages pour votre entreprise de mettre en place ce régime prévoyance

Les avantages pour votre entreprise :

- L'assurance de bénéficier d'un régime respectant vos obligations conventionnelles
- Protéger vos salariés et donc votre entreprise grâce à un régime spécialement conçu par les partenaires sociaux de votre branche
- Bénéficier du cadre fiscal et social avantageux d'un régime de prévoyance mutualisé,

### Un dialogue social favorisé :

- Élément de rémunération indirecte, vous favorisez le climat social de votre entreprise en conciliant fidélisation et motivation de vos salariés.
- En prenant en charge une partie des cotisations, vous vous inscrivez dans une politique de rémunération globale et garantissez à vos collaborateurs des garanties prévoyance.

### Les avantages pour vos salariés :

- Être protégé en cas d'accident de la vie,
- Bénéficier de garanties adaptées à sa profession,
- Accéder aux services d'AG2R LA MONDIALE (action sociale, assistance, partenariats...).

## Les prestations prévoyance non cadre

Arrêt de travail	
Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance <sup>(1)</sup>
<b>Incapacité temporaire de travail</b>	
À l'issue d'une franchise continue de 90 jours d'arrêt de travail	66 % du salaire de référence
<b>Incapacité permanente</b>	
1 <sup>er</sup> catégorie	60 % de la rente de 2 <sup>e</sup> catégorie
2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie	66 % du salaire de référence
<b>Incapacité Permanente Professionnelle (IPP)</b>	
Taux (N) compris entre 33 % inclus et 66 %	(66 % du SR – pension d'invalidité brute 2 <sup>e</sup> catégorie Sécurité sociale reconstituée) 3/2 N
Taux supérieur ou égal à 66 %	(pension d'invalidité 2 <sup>e</sup> catégorie brute Sécurité sociale + rente théorique*) - (montant brut de la pension Sécurité sociale + éventuelle rémunération de l'activité partielle de l'assuré**)

(1) Y compris les prestations versées par la Sécurité sociale.

\* Que verserait l'institution en cas d'accident ou maladie vie privée.

\*\* Perçue au cours de la période d'indemnisation.

Décès ou invalidité absolue et définitive	
Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance <sup>(1)</sup>
<b>Décès ou invalidité absolue et définitive toutes causes</b>	
Salarié sans personne à charge	100 % du salaire de référence
Majoration par personne à charge	50 % du salaire de référence
<b>Décès ou invalidité absolue et définitive suite à accident du travail</b>	
Tout salarié, quelle que soit sa situation de famille	+ 100 % du salaire de référence, avec un minimum de 25 % du PASS
<b>Double effet</b>	
Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS	100 % du capital décès toutes causes

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date de l'évènement ouvrant droit aux prestations.

SR : Salaire de Référence, servant de base au calcul des prestations. Il est le salaire brut total ayant servi d'assiette aux cotisations limite à la tranche A et B des rémunérations perçues

**COTISATIONS NON COURTEE au 1er janvier 2023 : 0,700% TA et 0,700 % TB**

# Pour les professionnels, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## **Santé**

Santé actif  
Santé senior  
Santé gérant majoritaire  
Santé collectif  
Sur-complémentaire santé

## **Prévoyance**

Assurance perte de revenus  
Garantie incapacité/invalidité  
Arrêt de travail  
Garantie assurance décès Garantie  
Homme Clé  
Assurance autonomie

## **Épargne**

Assurance vie (Vivépargne 2)  
Certificats Mutualistes

## **Retraite**

Retraite supplémentaire individuelle  
Assurance Vie, Plan d'épargne retraite  
individuel (PERI)  
Retraite supplémentaire :  
Plan d'épargne retraite obligatoire (PERO)

## **Engagement sociétal**

Soutien à domicile,  
Écoute et information (Primadom,  
Personia)

## **Pour plus d'informations**

Nous sommes à votre disposition au :

Entreprises : 09 72 672 222  
(prix d'un appel local)

Salariés : 0969 32 2000  
(prix d'un appel local)

Site Internet : [www.ag2rlamondiale.fr/  
conventions-collectives-nationales/  
ccn-agences-de-voyages](http://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-agences-de-voyages)

## **AG2R LA MONDIALE**

14-16 boulevard Malesherbes  
75379 Paris cedex 08

GIE AG2R - GIE agissant pour le compte  
d'institutions de retraite complémentaire  
Agirc-Arrco, d'institutions de prévoyance, de  
mutuelles, d'union de mutuelles et de société  
d'assurances - Membre d'AG2R LA  
MONDIALE - 14-16, boulevard Malesherbes  
75008 Paris - 801 947 052 RCS Paris.